

Cahors, le - 8 AOUT 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

PJ : arrêté préfectoral

Monsieur,

Par courriel reçu le 24 juin, vous m'avez fait part de vos observations sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°E-2008-94 du 9 juin 2008 relatif au règlement d'eau de l'usine hydroélectrique du pont Valentré située rue du Périé sur la commune de Cahors, que je vous ai transmis le 1er juin dernier.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral définitif signé qui prend acte de l'observation que vous avez formulée concernant l'article 8, et notamment la situation d'une écluse implantée en rive gauche qui permet aux bateaux de franchir le dénivelé du bief de Valentré, tel que demandé.

Vous demandez le maintien des valeurs de l'augmentation de puissance, de la hauteur de chute brute maximale et des montants de la redevance à acquitter à la DDFIP comme indiquées dans l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008. Je vous informe que je ne peux pas répondre favorablement à votre demande. En effet, la rehausse du seuil n'a pas été réalisée depuis la signature de cet arrêté.

Je vous informe qu'une copie de cet arrêté préfectoral est adressée dès à présent à la mairie de Cahors pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Laurent MIRABEL
S.C.S. Moulin du Périé
3 avenue de l'usine
47500 FUMEL

La Cheffe du service
Eau, Forêt, Environnement


Anna DESHAYES